

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

27/02/2024

N° E24000013/95

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 28/02/2024

Vu enregistrée le 22/02/2024, la lettre par laquelle M. le Préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Valérie BERNARD est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bertrand SILLAM est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine, à Madame Valérie BERNARD et à Monsieur Bertrand SILLAM.

Fait à Cergy, le 28/02/2024

Le président,

Signé

J-P. Dussuet

Pour ampliation,

La greffière en chef





**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-119 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au profit de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n°CT2020/152 du 16 décembre 2020 du conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sollicitant, au bénéfice de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Panorama, l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au profit de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020 approuvant le changement de dénomination de la SPLA Panorama en Société Publique Locale (SPL) Vallée Sud Aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 13 janvier 2021 par lequel l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris confie à la SPL Vallée Sud Aménagement, notamment la mission d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart ;

Vu la décision du préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris, n°DRIEAT-SCDD-2021-139 du 22 octobre 2021, prise après examen au cas par cas, et dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°MRAe DKIF-2022-033 du 7 avril 2022, prise après examen au cas par cas, et dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart rendue nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart ;

Vu le courrier du président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, en date du 16 mars 2021, sollicitant, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Clamart déposé le 24 mars 2021 et complété les 6 juin 2023, 12 octobre 2023, 3 décembre 2023 et 4 mars 2024 ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire déposé le 24 mars 2021 et complété les 6 juin 2023, 12 octobre 2023, 3 décembre 2023 et 4 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 5 février 2024 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Valérie BERNARD, ingénieure consultante, en qualité de commissaire enquêteuse titulaire, et Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc situé sur la commune de Clamart doit faire l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant que lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale, dans les formes prescrites par les articles R. 123-1 à R. 123-7 du code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clamart.

L'EPT Vallée Sud Grand Paris est le responsable du projet et la SPL Vallée Sud Aménagement est bénéficiaire de l'expropriation.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

ARTICLE 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart., ouverte aux jours et heures suivants :

- lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00,
- mardi de 13h30 à 17h30,
- jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Valérie BERNARD, ingénieure consultante, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Consultation sur place du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, et parcellaire comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique dédié côté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact. Le projet a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Chacun pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition aux horaires d'ouverture de la direction de l'urbanisme, du commerce et du logement, à l'adresse indiquée précédemment, les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00, les mardis de 13h30 à 17h30 et les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un support informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Consultation à distance du dossier d'enquête

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier seront mises à disposition du public en version numérique :

- sur le site internet dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

ARTICLE 6 : Permanences de la commissaire enquêteure

Pendant trois permanences en présentiel, la commissaire enquêteure recevra les observations du public à la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart, aux jours et heures suivants :

- le lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 16 mai 2024 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 7 : Propositions et observations du public

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>

- ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante :

clamart-secteur-sud-pave-blanc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Pendant toute la durée de l'enquête publique et au siège de l'enquête mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le public pourra également consigner ses observations et propositions sur un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêteure.

Les observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier à l'attention personnelle de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre présent au siège de l'enquête.

ARTICLE 8 : Communication de documents, visite des lieux, audition et réunion d'information à l'initiative du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteure peut solliciter auprès du responsable du projet des documents utiles à la bonne information du public, cette demande ne pouvant porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Lorsqu'elle a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, la commissaire enquêteure en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

La commissaire enquêteure peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Si elle estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, la commissaire enquêteure définit, en concertation avec le préfet et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion. A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par la commissaire enquêteure et adressé au responsable du

projet ainsi qu'au préfet. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par la commissaire enquêteuse au rapport d'enquête.

Par décision motivée, la commissaire enquêteuse peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle envisage une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 9 : Modalités de notification du dossier d'enquête parcellaire

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Clamart seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 10 : Notification et publicité en vue de la fixation des indemnités

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par le biais de la publicité collective du présent arrêté et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de Clamart, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par le maire concerné ainsi que le président de l'EPT concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront également publiés :

- sur le site internet dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

ARTICLE 12 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai à la commissaire enquêteure et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 13 : Rapport d'enquête

La commissaire enquêteure établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteure consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (en se prononçant sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

ARTICLE 14 : Diffusion et publication du rapport d'enquête

La commissaire enquêteure transmettra au préfet des Hauts-de-Seine le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (en se prononçant sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés) dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteure au responsable du projet, au maire de la commune de Clamart ainsi qu'au président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

En outre, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) ou bien :

- sur le site internet dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Enfin, toute personne physique ou morale concernée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – DCL/BEICEP – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

ARTICLE 15 : Frais d'enquête

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée à la commissaire enquêtrice seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 16 : Décisions pouvant être prises à l'issue de la procédure

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris se prononcera, par le biais d'une délibération, sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Son avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois à compter de la réception de ces documents transmis par le préfet des Hauts-de-Seine.

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui se prononcera sur l'utilité publique du projet, et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, ou d'une décision de refus.

La déclaration d'utilité publique pourra également emporter, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart projet pourra aussi faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, ou d'une décision de refus.

ARTICLE 17 : Personne responsable du projet

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant ce projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra être demandée à :

SPL Vallée Sud Aménagement
28 rue de la Redoute - 92260 Fontenay-aux-Roses
Madame Nelly PINAUD
Courriel : contact@valleesud-amenagement.fr
Téléphone : 01 46 42 44 35

ARTICLE 18 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, la directrice générale de la SPL Vallée Sud Aménagement, le maire de Clamart et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le

3 AVR. 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Pascal GAUCI

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 216 € HT - (SCI) 185 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de TAJ : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - cessions d'actions - résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

Enquête Publique

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE CLAMART

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart.

L'EPT Vallée Sud Grand Paris est le responsable du projet et la SPL Vallée Sud Aménagement est le bénéficiaire de l'expropriation. Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clamart.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, par une décision en date du 28 février 2024, Madame Valérie BERNARD, ingénieure consultante, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, et parcellaire comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêteure seront déposés à la mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart, ouverte aux jours et heures suivants :

- Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00,
- Mardi de 13h30 à 17h30,
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un support informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact. Le projet a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Pendant trois permanences en présentiel, la commissaire enquêteure recevra les observations du public au lieu mentionné ci-dessous, aux jours et heures suivants :

A la mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart :

- le lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 16 mai 2024 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête unique en format papier, présent au siège de l'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra inscrire ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc> ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante : clamart-secteur-sud-pave-blanc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête, en Mairie de Clamart. Les observations du public déposées sur le registre unique d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le rapport unique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteure au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés) seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL-BEICEP) et à la mairie de Clamart, siège de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui se prononcera sur l'utilité publique du projet, et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, ou d'une décision de refus.

La déclaration d'utilité publique pourra également emporter, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra aussi faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, ou d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra être demandée à :

SPL Vallée Sud Aménagement
Madame Nelly PINAUD
28 rue de la Redoute - 92260 Fontenay-aux-Roses
Courriel : contact@valleesud-amenagement.fr
Téléphone : 01 46 42 44 35

Le préfet,
EP 24-207 A / contact@publilegal.fr

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

PJ 5
Vallée Sud
AMÉNAGEMENT
Grand Paris

AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.311-3 ET R.311-2 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR SUD DE LA ROUTE DU PAVE BLANC SITUÉ À CLAMART (92)

Par arrêté DCL/BEICEP n°2024-119 du 3 avril 2024, le Préfet des Hauts de Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au profit de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart du lundi 22 avril 2024 à 09h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30.

La SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT, en sa qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart, est chargée d'acquiescer les propriétaires, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, en vue de mettre en œuvre la réalisation du projet défini.

La présente publication est faite en application de l'article L. 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Il est rappelé les termes des articles L 311-1 et L 311-2 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique :

Article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

En conséquence, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant (SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT - 28 rue de la Redoute - 92 260 FONTENAY AUX ROSES - TEL : 01 46 42 44 35) dans un délai d'un mois à compter de la présente publication, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP 24-207 B / contact@publilegal.fr

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
PARIS OUEST LA DEFENSE

RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SURESNES

Le Président de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Suresnes.

A cet effet, M. Philippe MILLARD, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

L'enquête se déroulera à la mairie de Suresnes - service urbanisme - 3ème étage - 61 rue Carnot 92150 Suresnes du **4 avril 2024 au 6 mai 2024 inclus**.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires d'ouverture du Lundi au Vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H ainsi que le Jeudi de 17H à 19H.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie (Service aménagement urbain - 3ème étage - 61 rue Carnot) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 4 avril de 9 heures à 12 heures
- Mardi 23 avril de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 25 avril de 16 heures à 19 heures
- Lundi 6 mai de 14 heures à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Suresnes, à l'attention de M. Philippe MILLARD - Commissaire Enquêteur, 2 rue Carnot, 92150 Suresnes.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie.

Le Président,
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
EP 24-173 / contact@publilegal.fr

Avis divers

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine qui s'est réunie le 20 mars 2024 a rendu un avis favorable sur la demande de modification substantielle du projet commercial relatif à l'aménagement de la ZAC Jean Zay à Antony, déposée par la SCI Antony Renaissance

Divers société

SCI VALEVE

SC au capital de 1000 € Siège social : 53 Rue de Fontenay 92330 SCEAUX RCS NANTERRE 501514475

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/03/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/03/2024, il a été nommé liquidateur(s) Mme LEPI-CARD-DHRIR Valérie demeurant au 53 rue de Fontenay 92330 SCEAUX et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de NANTERRE.

ETABLISSEMENT DE CHANT VIRON

EURL au capital de 7000 € Siège social : 11 bis avenue des Basses Bruyères 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE Modification au RCS de NANTERRE 489660944

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 01/03/2024, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : la dorure. Modification au RCS de NANTERRE.

In Extenso
ENTREPRENEZ L'AVENIR.

SAS AB Manosque
SAS au capital de 50 000 €
Siège social : 12 rue Paul Bert, 92130 ISSY LES MOULINEAUX
893 529 090 RCS NANTERRE
AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 21 mars 2024, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 12 rue Paul Bert, 92130 ISSY LES MOULINEAUX au 100 Av de Lattre de Tassigny 04100 MANOSQUE à compter du 20 février 2024 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Le Parisien

Publiez votre
ANNONCE LÉGALE
avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr



Optimisez
votre communication,
publiez vos annonces **d'enquête Publiques**
dans **Le Parisien**

01 87 39 82 96 legales2@leparisien.fr

Les Echos
WEEK-END

Saga
Africa



Les Echos
PATRIMOINE
SPÉCIAL ÉTUDIANTS

Livrets, cryptos,
immobilier : quels
placements à 20 ans

// PAGES 40-43



Wall Street pris par le vertige des sommets

● Après un premier trimestre triomphant, la progression de la Bourse américaine devient plus laborieuse. ● Les investisseurs craignent que la première baisse des taux de la Fed soit retardée. ● Les cours du pétrole remontent à leur plus haut niveau depuis octobre.

// PAGE 34 ET « CRIBLE » PAGE 44

Les médecins haussent le ton face au gouvernement

SANTÉ Les médecins spécialistes libéraux mettent le gouvernement sous pression. Dénonçant l'insuffisance des financements publics accordés aux cliniques dans lesquelles ils sont nombreux à travailler, leurs représentants ont suspendu jeudi leur participation aux négociations en cours avec l'Assurance Maladie

sur l'augmentation de la rémunération des médecins de ville. Alors que celles-ci touchaient à leur fin, ils réclament une revalorisation plus importante de leurs actes et soutiennent la grève annoncée par les cliniques en juin prochain. // **PAGE 6 ET L'ÉDITORIAL D'ÉTIENNE LEFEBVRE PAGE 18**

analyses

Assurance-chômage : pourquoi Attal a raison

Par Eric Le Boucher

Il y a aujourd'hui des centaines de milliers d'emplois disponibles et les entreprises souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre. Si la France veut rompre avec son sentiment de déclin, trouver sa place et assurer la prospérité de ses habitants, elle doit se remettre au travail. Voilà pourquoi la réforme de l'assurance-chômage dite « dure » de Gabriel Attal est, selon Eric Le Boucher, une pédagogie essentielle. // **PAGE 14 ET NOS INFORMATIONS PAGE 2**



Bourses chinoises : la poigne du marché

Par Bastien Bouchaud

Démocratie contre technologie, le combat

Par Guillaume de Calignon

IA, le tsunami qui vient

Par Vincent Pons

// PAGES 13 À 17

Prix de l'électricité : les entreprises prudentes

ÉNERGIE Motivées par la baisse des prix, les entreprises commencent à signer des contrats d'électricité pour l'après-2025, afin de préparer la fin de l'accès au nucléaire à tarif préférentiel. Peu nombreux sont ceux qui optent toutefois pour les contrats à long terme mis sur le marché par EDF et censés permettre de faire bais-

ser les prix. A ce jour, 671 contrats ont été vendus pour un volume de 5 TWh de consommation. L'Etat doit faire un bilan du nouveau mécanisme de fixation du prix de l'électricité d'origine nucléaire dans quelques semaines. EDF poursuit par ailleurs ses négociations avec les grands industriels électro-intensifs. // **PAGE 20**

RETROUVEZ
LE DÉCRYPTAGE
DE L'ÉCONOMIE DE
DAVID BARROUX
TOUS LES JOURS
À 7H55

LesEchos sur **RADIO CLASSIQUE**

Et votre journée devient plus belle



M 00240 - 405 - F: 6,00 €
ISSN0153.4831 117^e ANNÉE
NUMÉRO 24185 44 PAGES

Antilles-Réunion 4,70 €. Belgique 7,00 €. Espagne 5,10 €. Luxembourg 7,20 €. Maroc 44 DH. Suisse 11,6 FS. Tunisie 9,8 TND.

Les députés votent la fin des « polluants éternels » en épargnant SEB

ENVIRONNEMENT L'Assemblée nationale a adopté en première lecture une proposition de loi présentée par le député écologiste Nicolas Thierry, visant à interdire d'ici au 1^{er} janvier 2026 les PFAS dans certains secteurs. Ces composés chimiques fluorés, dangereux pour la santé humaine, seront prohibés dans les cosmétiques, les produits de fard (pour les skis) et la plupart des textiles d'habillement. Inclus dans le texte au départ, les ustensiles de cuisine sont épargnés, à la suite de manifestations organisées par SEB, propriétaire de Tefal. Le gouvernement s'est vigoureusement opposé au texte par la voix du ministre de l'Industrie, Roland Lescure. // **PAGE 4**

Les défis de Daniel Baal, le nouveau patron du Crédit Mutuel

BANQUE Daniel Baal est devenu, jeudi, le nouvel homme fort du Crédit Mutuel, succédant à Nicolas Théry, notamment à la présidence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, principale composante du groupe. Cette dernière a élaboré un plan dont Daniel Baal, doté d'un mandat de quatre ans, aura à superviser la bonne mise en œuvre. Parmi les objectifs, atteindre 5 milliards d'euros de résultat net à horizon 2027. Le groupe veut aussi se renforcer dans les assurances ou encore auprès des grandes entreprises. L'élection de Daniel Baal marque la fin d'une brève période de transition, depuis l'annonce du départ de Nicolas Théry. // **PAGE 36**

nim MANAGEMENT DE TRANSITION DEPUIS 2001
Groupe Menway

Un manager de transition en 48h pour prendre en main une situation délicate.

nimeurope.com
01 46 24 85 71

Paris • Aix-en-Provence • Bordeaux • Lyon • Metz • Lille • Toulouse

- Gestion de l'urgence
- Réorganisation RH
- Relance industrielle
- Retournement opérationnel
- Cash management
- Digitalisation accélérée

Natixis met fin au scénario de départ de ses banquiers chez Messier & Associés

PRIVATE EQUITY

La banque d'investissement a trouvé lundi un accord avec les quatre associés clés de sa banque d'affaires dédiée aux fonds d'investissement.

Anne Drif

Il n'y aura pas de grand mercato. Lundi, Natixis a définitivement mis fin au scénario d'un départ de ses banquiers « stars » du private equity vers la banque d'affaires de Jean-Marie Messier, de sources concordantes. Après des mois de tensions, la direction de la banque d'investissement de BPCE a signé un accord avec les quatre piliers qui menaçaient de changer de franchise face au risque d'une perte d'indépendance. Une crainte liée à d'éventuelles recherches de synergies dans le cadre du futur plan stratégique de BPCE.

Un nouveau modus vivendi a été trouvé. Il tient à un nouveau montage juridique inédit dans la galaxie, déjà hors norme, des boutiques M&A de Natixis, selon plusieurs sources : les quatre hommes forts – Bruno Stern, Ludovic Tron, François Rivalland et Nicolas Segretain – vont fonder une nouvelle entité de banque d'affaires affiliée à Natixis Partners, la société de fusions-acquisitions qu'ils pilotaient jusque-là et détenue à quasiment 100 % par Natixis. Ils seront cette fois pleinement aux commandes, puisqu'ils en seront majoritaires à 60 % du capital. Les quatre banquiers, qui n'ont pas encore arrêté son nom, continueront toutefois de signer, de facturer et d'exécuter des mandats sous la bannière de Natixis Partners.

Nouvel accord avec la boutique Clipperton

Au total, ce sont une vingtaine de banquiers sur les 120 de Natixis Partners qui les rejoindront, tous entièrement dédiés aux processus de vente lancés par des fonds d'investissement en France.

Natixis n'a pas voulu faire de commentaires. La filiale de BPCE a en revanche annoncé jeudi un autre deal signé dans le week-end visant à consolider son réseau : un accord renforcé, notamment sur le volet financier, avec la boutique Clipperton spécialisée dans la tech.

« Les clients du private equity, de la dette privée et l'ensemble des services liés, qu'il s'agisse du financement d'acquisition, de couverture ou de titrisation, et plus largement le M&A, sont des moteurs essentiels de la croissance de Natixis CIB », commente à cette occasion auprès des « Echos » Mohamed Kallala, responsable des activités de banque d'investissement de Natixis. Tous services confondus auprès des fonds, le private equity pèse en effet plus de 20 % des 4 milliards d'euros de revenus en CIB de Natixis. « L'expansion du non coté est amenée à jouer un rôle encore plus important demain en Europe », ajoute-t-il.

Pérennité du réseau

Sur le M&A au niveau mondial, quelque 15 à 20 % de son chiffre d'affaires (319 millions d'euros en 2023), vient des mandats de vente de gérants du non coté. Et en France en particulier, la clientèle des fonds représente la moitié, voire la très grande majorité de ses revenus en fusions-acquisitions (76 millions d'euros) selon les années. En cas de rupture avec les quatre associés de Natixis Partners, le risque était donc réel de voir partir l'un des leviers de son fonds de commerce chez des concurrents, Jean-Marie Messier en tête.

Rachetée il y a neuf ans sous la direction de Laurent Mignon, l'ex-Leonardo a de plus servi de socle à la constitution du réseau de 7 boutiques M&A de Natixis, des Etats-Unis (Salomon Partners), à l'Australie (Azure Capital), en passant par la Grande-Bretagne (Fenchurch). Une scission aurait là aussi fait peser des incertitudes chez les partenaires des autres boutiques associées, voire sur la pérennité de son réseau. ■



Le financier controversé Lars Windhorst risque la prison

JUSTICE

Le magnat allemand est accusé de ne pas avoir respecté ses obligations en matière de déclaration d'actifs dans le cadre d'un litige lié au rachat de parts dans le Longines Global Champions Tour.

Rachel Cotte

Le controversé Lars Windhorst, notamment impliqué dans le scandale H2O, a de nouveau de gros ennuis avec la justice. Un tribunal néerlandais a ordonné le mois dernier la détention du financier allemand dans le cadre d'un litige qui l'oppose à une filiale de McCourt Global, la société du milliardaire américain Frank McCourt, autour de la cession de parts dans un concours de saut d'obstacles, rapporte le « Financial Times ». Lars Windhorst est accusé de ne pas avoir respecté ses obligations en matière de déclaration d'actifs.

Le conflit remonte à 2020. A l'époque, le Tennor Holding de Lars Windhorst avait accepté d'acheter 50 % des parts de McCourt dans le Longines Global Champions Tour, une prestigieuse compétition hip-

nique, pour 169 millions d'euros. Mais le financier allemand avait tenté de se rétracter dans la foulée, en invoquant des difficultés financières liées à la pandémie de Covid-19.

Après un accord amiable, il avait finalement accepté de réaliser l'opération, mais n'avait pas respecté les conditions de paiement liées à l'achat des actions de l'entreprise, poussant McCourt Global à le poursuivre en justice.

Rétention d'information

En 2021, un tribunal d'Amsterdam avait enjoint Lars Windhorst de divulguer ses actifs à la société de Frank McCourt. Celle-ci a par la suite obtenu une ordonnance de saisie de 151 millions d'euros d'actifs liés aux activités du financier allemand, et a été autorisée à vendre une partie des actions des filiales de Tennor Holding.

Mais Windhorst est accusé d'avoir fait de la rétention d'information pour empêcher la vente de ces actions. L'homme d'affaires a en effet envoyé les documents listant ses actifs seulement vingt minutes avant une audience au tribunal début mars. Un envoi de dernière minute « tactique » selon le juge, visant à rendre la vérification des informations plus difficile. Le tribunal a indiqué que le recours à la « coercion physique » pour faire

appliquer sa décision à l'encontre du magnat allemand pourrait être utilisé, mais seulement en dernier recours. « La période pendant laquelle la contrainte peut être exercée sera fixée à un an au maximum », formule le jugement consulté par le « FT ». Lars Windhorst pourrait ainsi être arrêté s'il se rend aux Pays-Bas. L'ordonnance du tribunal ne prévoit pas de mandat d'arrêt international.

Le financier allemand, qui compte plusieurs faillites à son actif, cumule les déboires judiciaires.

Le financier allemand, qui compte plusieurs faillites à son actif, cumule les déboires judiciaires. Il est notamment au cœur de l'affaire H2O : en août 2020, sept fonds gérés par la société de gestion, qui représentent plus de 1,6 milliard d'euros d'encours, ont été gelés par l'AMF en raison d'une part trop importante investie dans des titres de la dette de Tennor, des actifs illiquides. Les milliers d'investisseurs lésés d'H2O, encore détenus à 23 % par Natixis IM, se battent aujourd'hui pour être indemnisés. Ils ont estimé leur préjudice à environ 670 millions d'euros. ■

annonces judiciaires & légales



AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.311-3 ET R.311-2 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR SUD DE LA ROUTE DU PAVE BLANC SITUÉ À CLAMART (92)

Par arrêté DCL/BEICEP n°2024-119 du 3 avril 2024, le Préfet des Hauts de Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au profit de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart du lundi 22 avril 2024 à 09h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30.

La SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT, en sa qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart, est chargée d'acquiescer les propriétés, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, en vue de mettre en œuvre la réalisation du projet défini.

La présente publication est faite en application de l'article L. 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Il est rappelé les termes des articles L.311-1 et L.311-2 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique :

Article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

En conséquence, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant (SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT – 28 rue de la Redoute – 92 260 FONTENAY AUX ROSES – TEL : 01 46 42 44 35) dans un délai d'un mois à compter de la présente publication, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP 24-207 B / contact@publillegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

Saisix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE

PUBLIQUE

COMMUNE DE CLAMART

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart.

L'EPT Vallée Sud Grand Paris est le responsable du projet et la SPL Vallée Sud Aménagement est le bénéficiaire de l'expropriation. Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clamart.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, par une décision en date du 28 février 2024, Madame Valérie BERNARD, ingénieure consultante, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, et parcellaire comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart, ouverte aux jours et heures suivants :

- Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00,

- Mardi de 13h30 à 17h30,

- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un support informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact. Le projet a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets-CLAMART>

Pendant trois permanences en présentiel, la commissaire enquêteur recevra les observations du public au lieu mentionné ci-dessous, aux jours et heures suivants :

A la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart :

• le **lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00**

• le **jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30**

• le **jeudi 16 mai 2024 de 14h30 à 17h30**

Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête unique en format papier, présent au siège de l'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra inscrire ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc> ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante : clamart-secteur-sud-pave-blanc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête, en Mairie de Clamart. Les observations du public déposées sur le registre unique d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le rapport unique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés) seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL-BEICEP) et à la mairie de Clamart, siège de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui se prononcera sur l'utilité publique du projet, et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, ou d'une décision de refus.

La déclaration d'utilité publique pourra également emporter, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra aussi faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, ou d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra être demandée à :

SPL Vallée Sud Aménagement

Madame Nelly PINAUD

28 rue de la Redoute - 92260 Fontenay-aux-Roses

Courriel : contact@valleesud-amenagement.fr

Téléphone : 01 46 42 44 35

Le préfet,

EP 24-207 A / contact@publillegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 216 € HT - (SCI) 185 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de TAJ: 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Cessions d'actions - Résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

Enquête Publique

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la citoyenneté et de la légalité

RAPPEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE CLAMART

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart.

L'EPT Vallée Sud Grand Paris est le responsable du projet et la SPL Vallée Sud Aménagement est le bénéficiaire de l'expropriation. Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clamart.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, par une décision en date du 28 février 2024, Madame Valérie BERNARD, ingénieure consultante, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, et parcellaire comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêteure seront déposés à la mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart, ouverte aux jours et heures suivants :

- Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00,
- Mardi de 13h30 à 17h30,
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un support informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact. Le projet a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Pendant trois permanences en présentiel, la commissaire enquêteure recevra les observations du public au lieu mentionné ci-dessous, aux jours et heures suivants :

A la mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart :

- le **lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00**
- le **jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30**
- le **jeudi 16 mai 2024 de 14h30 à 17h30**

Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête unique en format papier, présent au siège de l'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra inscrire ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc> ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante : clamart-secteur-sud-pave-blanc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations écrites par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête, en Mairie de Clamart. Les observations du public déposées sur le registre unique d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le rapport unique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteure au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés) seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL-BEICEP) et à la mairie de Clamart, siège de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui se prononcera sur l'utilité publique du projet, et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, ou d'une décision de refus.

La déclaration d'utilité publique pourra également emporter, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra aussi faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, ou d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra être demandée à :

SPL Vallée Sud Aménagement

Madame Nelly PINAUD

28 rue de la Redoute - 92260 Fontenay-aux-Roses

Courriel : contact@valleesud-amenagement.fr

Téléphone : 01 46 42 44 35

Le préfet,

EP 24-207 A / contact@publilegal.fr

Avis divers

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43



RAPPEL - AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.311-3 ET R.311-2 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR SUD DE LA ROUTE DU PAVÉ BLANC SITUÉ À CLAMART (92)

Par arrêté DCL/BEICEP n°2024-119 du 3 avril 2024, le Préfet des Hauts de Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au profit de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart du lundi 22 avril 2024 à 09h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30.

La SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT, en sa qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart, est chargée d'acquiescer les propriétés, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, en vue de mettre en œuvre la réalisation du projet défini.

La présente publication est faite en application de l'article L. 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Il est rappelé les termes des articles L 311-1 et L 311-2 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique :

Article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

En conséquence, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant (SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT - 28 rue de la Redoute - 92 260 FONTENAY AUX ROSES - TEL : 01 46 42 44 35) dans un délai d'un mois à compter de la présente publication, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP 24-207 B / contact@publilegal.fr

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez
vos annonces
dans Le Parisien



Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.

Votre contact pour vos annonces :

01 87 39 82 96 - legales2@leparisien.fr

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés
+ de 90 000 Euros

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :

VILLE DE MONTROUGE

Direction générale adjointe en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique Direction de l'aménagement urbain

43 avenue de la République 92121
Montrouge Cédex Tél : 01 46 12 73 80
courriel : marches@ville-montrouge.fr
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21920049000015
Ville : Montrouge cedex
Code Postal : 92121
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Lien direct aux documents de la consultation :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_wWhnn27cCO

Identifiant interne de la consultation : 2024-11
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Direction de l'Optimisation de l'Achat Public
Adresse mail du contact : Marches@ville-montrouge.fr

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : - Lettre de candidature : imprimé DC1 joint, disponible également sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> (version du 01 Avril 2019),
- Déclaration du candidat : imprimé DC2 joint, disponible également sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> (version du 01 Avril 2019),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- La preuve d'une assurance liée aux risques professionnels

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : - Chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles ou tout autre document permettant de juger de la capacité financière (ex : déclaration appropriée de banque),

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : - Effectifs et moyens techniques du candidat, ainsi que sa capacité à utiliser le logiciel Cart@ds,

- Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le client ou/et les attestations de bonne exécution. Pour l'exécution de la mission, les compétences professionnelles du prestataire sont attendues dans les domaines suivants :

- Droit administratif général
- Droit des collectivités locales
- Droit de l'urbanisme

- Expertise en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de PLU
- Parfaite connaissance du fonctionnement d'une Commune et de l'environnement territorial de la petite couronne parisienne.

Capacités techniques :
- Maîtrise de l'outil informatique
- Maîtrise du logiciel Cart@ds

Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : **13 mai 2024 à 17 h 00**

Présentation des offres par catalogue élec-

Retrouvez la suite de nos annonces légales et judiciaires

PAGE X



ferrari publicité®



Toutes nos
annonces
en scannant
ce QR



Ferrari&Cie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

Pour vos publications contactez-nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50 www.ferrari.fr

Les Echos



Climat L'Europe est le continent le plus touché par le réchauffement // P. 5

Banquiers millionnaires Un nombre record chez BNP Paribas et Société Générale // P. 26

MARDI 23 AVRIL 2024



Chômeurs : le nouveau tour de vis

- Le gouvernement reprend la main après l'échec de la négociation paritaire sur les parcours professionnels.
- La convention Unédic de novembre est enterrée.
- Les règles d'indemnisation seront durcies par décret pour une mise en œuvre dès le 1^{er} juillet.

// PAGE 2

Retraites : la SNCF achète la paix sociale

TRANSPORTS Les préavis de grève dans les gares au printemps sont annulés. Les concessions accordées aux cheminots sur le front des retraites font l'unanimité chez les quatre syndicats du groupe. Pour pacifier le climat social en amont des JO de Paris 2024, Jean-Pierre Farandou et son état-major ont validé un nouveau dispositif de fin de carrière. Il prévoit la mise à jour de la cessation anticipée d'activité et l'amélioration du régime de temps partiel de fin de carrière. Des mesures particulières sont également établies pour les métiers pénibles. // PAGE 17

ET L'ÉDITORIAL DE DAVID BARROUX PAGE 14



Richard Dumortier/REA

analyses

Le chat, la souris et la prochaine crise financière

Par Jean-Marc Vittori

Dans la finance, l'inquiétude grandit sur les risques engendrés par les acteurs non bancaires, moins régulés. Comme les banques sont tenues de plus près depuis la grande crise financière de 2008, investisseurs et emprunteurs ont en effet eu tendance à aller négocier ailleurs. Mais les grandes crises sont toujours nées dans les banques, rappelle Jean-Marc Vittori. Exemple en 2023, la cryptofinance inquiétait et c'est la SVB qui causa la plus grande frayeur. // PAGE 10



Maghreb : l'équilibrisme français

Par Sophie Amsili

Draghi-Letta, l'énergie de l'ambition

Par Cécile Maisonneuve

Climat : le grand déménagement à venir

Par Riva Brinet-Spiesser

La démocratie face aux deepfakes

Par Asma Mhalla

// PAGES 9 À 12

Voiture électrique : l'Europe en plein doute



Shutterstock

AUTOMOBILE L'Europe va-t-elle trop vite en interdisant dès 2035 la vente de voitures neuves essence ou diesel ? C'est la conviction de la Cour des comptes européenne, qui publie un rapport dénonçant vertement les errements de la politique bruxelloise : si la voiture électrique semble la seule solution pour baisser la pol-

lution automobile, les pouvoirs publics risquent de porter un coup majeur à la souveraineté industrielle du continent en basculant trop rapidement vers une automobile non fossile, selon les auteurs du rapport. Le prix des véhicules et le manque de bornes de recharge inquiètent également. // PAGES 16-17

Elections européennes : le RN creuse l'écart avec le camp Macron

POLITIQUE Le président du Rassemblement national (RN) et tête de liste de son parti pour les élections européennes du 9 juin continue de dominer la campagne en vue de ce scrutin. Dans le baromètre OpinionWay-Vae Solis pour « Les Echos », il progresse de 2 points en avril, à 29 % d'intentions de vote. Derrière, la liste de la majorité emmenée par Valérie Hayer perd 1 point, à 19 %, et se cherche une dynamique. L'écart avec le RN se creuse. A la troisième place, la liste de Raphaël Glucksmann continue de grimper et se voit créditée de 13 % des suffrages. Ses réserves de voix se situent chez les électeurs d'Emmanuel Macron. // PAGE 3

Samsung impose la semaine de six jours à tous ses cadres coréens

CONGLOMÉRAT Pas d'expérimentation de la semaine de quatre jours pour le sud-coréen Samsung. Le plus grand conglomérat du pays entre en mode « crise ». Inquiet de la dégradation des résultats de certaines de ses activités et de la poussée des tensions géopolitiques, la direction du groupe piloté par Lee Jae-yong, le petit-fils du fondateur, vient d'imposer à tous ses cadres une sixième journée de travail par semaine. Ils doivent venir travailler le samedi ou le dimanche et ne peuvent théoriquement pas prétendre à la moindre compensation financière pour cette journée de travail supplémentaire. // PAGE 22

Ces territoires qui bataillent pour le retour des trains « du quotidien »

RÉGIONS C'est peu dire que le sujet de la fermeture des petites lignes de train revient souvent sur le devant de la scène. Du Maine-et-Loire aux Alpes-Maritimes en passant par la Haute-Vienne ou la Côte-d'Or, des associations d'usagers réclament la réouverture des « petites lignes du quotidien », parfois fermées depuis des décennies. Le réseau français s'est en effet considérablement réduit en près d'un siècle : il s'étendait sur 28.000 kilomètres en 2022, contre 42.000 dans les années 1930. Mais ces projets sont coûteux et nécessitent l'implication des collectivités locales, en premier lieu les régions. // PAGE 24

Les Echos

Déterminez les opportunités de votre marché. Abonnez vos équipes au temps d'avance.

Découvrez nos offres Entreprises :

abo-entreprises.jesechos.fr

M 00104 - 423 - F: 3,60 €



ISSN0153.4831 NUMÉRO 24197 117^e ANNÉE 32 PAGES

Antilles-Réunion 4,70 €. Belgique 4,20 €. Espagne 5,10 €. Luxembourg 4,40 €. Maroc 44 DH. Suisse 6,60 FS. Tunisie 9,8 TND.

L'assureur de Crédit Mutuel Arkéa en perte après les tempêtes Ciaran et Domingos

ASSURANCE

Suravenir accuse une perte de 32,9 millions d'euros en 2023.

Amélie Laurin

Suravenir Assurances a l'habitude des coups de vent venus de l'Atlantique. Mais les tempêtes de novembre dernier ont coûté particulièrement cher à la filiale d'assurance d'Arkéa, le groupe bancaire qui réunit les fédérations Bretagne et Sud-Ouest de Crédit Mutuel. L'année 2023 s'est soldée par une perte de 32,9 millions d'euros chez Suravenir, après un bénéfice de 4,7 millions d'euros un an plus tôt, indique le rapport financier annuel repéré par « NewsAssurancePro ». Un coup dur sachant que l'assurance est généralement un relais de croissance et de rentabilité pour les banques françaises.

« C'est notre première année de pertes depuis plus de 25 ans en raison du poids des événements climatiques. La tempête Ciaran a particulièrement touché le Finistère et Domingos a durement frappé la Gironde et la Dordogne », explique aux

« Echos » Claire Léauté, directrice générale de Suravenir. Or, les fédérations Bretagne et Sud-Ouest totalisent environ les deux tiers du portefeuille, avec « plus de 900.000 contrats "majors" (habitation, auto, santé...) sur le 1,4 million de contrats que nous commercialisons », précise la dirigeante.

A l'échelle du marché, Ciaran et Domingos ont été les événements les plus coûteux de l'année écoulée. Comme tous les vents forts en métropole, ils ne sont pas éligibles au régime des catastrophes naturelles, qui divise par deux le coût pour les assureurs.

La facture des deux tempêtes s'élève à 1,6 milliard d'euros pour la profession, sur un total de 6,5 milliards d'euros bruts (avant réassurance publique ou privée), selon la fédération France Assureurs. Au total, les sinistres climatiques de 2023 ont été moins onéreux que les 10 milliards de 2022, deuxième année record derrière 1999 (tempêtes Lothar et Martin).

Provision

Chez Suravenir, c'est l'inverse avec une facture « historique » brute de 81,5 millions d'euros en 2023, contre 58,4 millions d'euros en 2022. Si la compagnie a souffert,

comme ses concurrents, du retrait partiel des réassureurs l'an dernier, la facture nette est ramenée à 31 millions d'euros après réassurance. Mais ce n'est pas suffisant pour maintenir les comptes dans le vert. Car Suravenir a par ailleurs provisionné 31,7 millions d'euros au titre des « risques en cours », à cheval sur deux exercices comptables successifs. « Cette dotation réglementaire, qui s'ajoute au coût des sinistres à régler, a un fort impact sur le résultat mais nous pourrions la reprendre dans le futur », précise Claire Léauté.

Dans l'immédiat, les mauvais résultats financiers pèsent sur le ratio Solvabilité 2, qui mesure la solidité financière de la compagnie. Passé de 167,8 % fin 2022 à 154,2 % fin 2023, il reste au-dessus du minimum de 100 % exigé par les autorités et du « seuil limite » de 150 % établi par le conseil d'administration de Suravenir. Mais il passe sous le « seuil d'alerte » interne, fixé à 155 %. Pour redresser la situation, « des travaux sont en cours d'instruction », indique la patronne de Suravenir, sans donner plus de détails. Fin 2019, Crédit Mutuel Arkéa avait dû recapitaliser sa filiale, pénalisée par le contexte de taux bas dans l'assurance-vie. ■



Sur le port de Brest, après le passage de la tempête Ciaran, en novembre 2023. Photo Damien Meyer/AFP

Sous pression en Bourse, Worldline revoit sa gouvernance

PAIEMENT

Le spécialiste français des paiements a annoncé le remplacement de trois membres de son conseil d'administration.

Trois autres ont par ailleurs annoncé leur démission.

Marion Heilmann

Les investisseurs applaudissent. Le cours de Worldline a terminé la journée en hausse de 8,2 % lundi, après que le spécialiste européen des paiements a annoncé un profond remaniement de son conseil d'administration. Le mois dernier, le groupe avait déjà communiqué son choix en faveur de Wilfried Verstraete pour prendre la présidence du conseil.

Il annonce cette fois l'arrivée de deux administratrices indépendantes, Agnès Park et Sylvia Steinmann, ainsi que celle d'Olivier Gavalda, directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. chargé de la banque universelle.

Agnès Park, DRH de Valeo depuis juillet 2022, et Sylvia Steinmann, Chief Information and Transforma-

tion Officer chez Swiss Life Suisse jusqu'à l'an dernier, devraient apporter leur « solide expertise acquise à des postes de direction dans de grandes entreprises et au sein d'environnements complexes », a mis en avant le groupe dans un communiqué. Conformément à ce qui était attendu, Olivier Gavalda rejoindra le conseil sur proposition de Crédit Agricole, qui était venu au secours du groupe dirigé par Gilles Grapinet en montant à 7 % du capital en janvier.

Enfin, Worldline annonce que Georges Pauget, qui avait pris la présidence du conseil d'administration par intérim en décembre dernier à la suite du décès de Bernard Bourigeaud, quittera la gouvernance du groupe « après l'assemblée générale et une période de transition réussie ». Ces choix seront proposés lors de l'Assemblée générale du groupe qui aura lieu le 13 juin prochain.

Conseil rétréci

Dans la tourmente en Bourse depuis octobre dernier, où le groupe avait perdu 60 % en une journée, Worldline était sous une forte pression de la part des investisseurs. Le fonds activiste Bluebell menait notamment une campagne pour qu'il revoie entièrement sa gouvernance et que la taille du conseil soit drastiquement réduite. Celui-ci passera de 15 à 12 membres.

« Dans le cadre des changements proposés, trois membres du conseil d'administration, Mme Agnès Audier, M. Lorenz Von Habsburg Lothringen et Mme Danielle Lagarde, ont décidé de ne pas renouveler leur mandat, tandis que deux autres membres du conseil d'administration, M. Gilles Arditti et Mme Caroline Parot démissionneront », précise également le groupe.

Parmi ces départs, en plus de celui de Georges Pauget, ceux de Danielle Lagarde et de Gilles Arditti devraient satisfaire Bluebell. Ce dernier estimait que leur passage par Atos, dont vient également le directeur général de Worldline, faisait d'eux « d'anciens collègues de M. Grapinet », peu à même d'évaluer la performance de la direction.

Quant à Georges Pauget, il était également vu par Bluebell comme trop proche du directeur général de Worldline pour avoir « embauché M. Grapinet en tant que directeur de la stratégie » lorsqu'il était PDG de Crédit Agricole en 2007.

Par ces annonces, « Worldline a démontré son engagement à répondre aux demandes du marché, estime Tommaso Nieddu, analyste chez AlphaValue, dans une note. La question cruciale est maintenant d'évaluer l'étendue de l'influence du conseil d'administration sur l'exécution des plans de l'entreprise, tant que la direction générale reste en place. » ■

annonces judiciaires & légales



RAPPEL - AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.311-3 ET R.311-2 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR SUD DE LA ROUTE DU PAVE BLANC SITUÉ À CLAMART (92)

Par arrêté DCL/BEICEP n°2024-119 du 3 avril 2024, le Préfet des Hauts de Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au profit de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart du lundi 22 avril 2024 à 09h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30.

La SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT, en sa qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart, est chargée d'acquiescer les propriétés, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, en vue de mettre en œuvre la réalisation du projet défini.

La présente publication est faite en application de l'article L. 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Il est rappelé les termes des articles L.311-1 et L.311-2 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique :

Article L.311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L.311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

En conséquence, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant (SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT – 28 rue de la Redoute – 92 260 FONTENAY AUX ROSES – TEL : 01 46 42 44 35) dans un délai d'un mois à compter de la présente publication, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP 24-207 B / contact@publillegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

RAPPEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLAMART

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart.

L'EPT Vallée Sud Grand Paris est le responsable du projet et la SPL Vallée Sud Aménagement est le bénéficiaire de l'expropriation. Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clamart.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, par une décision en date du 28 février 2024, Madame Valérie BERNARD, ingénieure consultante, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, et parcellaire comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart, ouverte aux jours et heures suivants :

- Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00,
- Mardi de 13h30 à 17h30,
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un support informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact. Le projet a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale. Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Pendant trois permanences en présentiel, la commissaire enquêteur recevra les observations du public au lieu mentionné ci-dessous, aux jours et heures suivants :
A la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart :

• le **lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00**
• le **jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30**
• le **jeudi 16 mai 2024 de 14h30 à 17h30**

Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête unique en format papier, présent au siège de l'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra inscrire ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc> ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante : clamart-secteur-sud-pave-blanc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête, en Mairie de Clamart. Les observations du public déposées sur le registre unique d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le rapport unique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés) seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL-BEICEP) et à la mairie de Clamart, siège de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui se prononcera sur l'utilité publique du projet, et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, ou d'une décision de refus.

La déclaration d'utilité publique pourra également emporter, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra aussi faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, ou d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra être demandée à :

SPL Vallée Sud Aménagement
Madame Nelly PINAUD
28 rue de la Redoute - 92260 Fontenay-aux-Roses
Courriel : contact@valleesud-amenagement.fr
Téléphone : 01 46 42 44 35

Le préfet,

EP 24-207 A / contact@publillegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

JUDICIUM

Commissaires de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
B.P.43 92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 64
Constats 24/7 : 06 80 62 01 75
odj@judiclum.fr

Office de NANTERRE
65, rue des Trois Fontanot
92000 NANTERRE
Tél. : 01.45.34.00.26
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
odj@judiclum.fr

Office de VERSAILLES
98 bis, Bd de la Reine
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 33
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
odj@judiclum.fr

EXPÉDITION**SCP JUDICIUM**

Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS
Gaëlle CONTENTIN – Anaïs CORVAISIER
Commissaires de Justice Associés

Solène POIREL – Océane GUILHOT
Commissaires de Justice

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE CINQ AVRIL

A LA REQUETE DE :

L'Etablissement Public Territorial EPT VALLEE SUD GRAND PARIS sis 28, rue de la Redoute à 92260 FONTENAY AUX ROSES, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux demeurant audit siège en cette qualité,

LEQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Qu'ils ont fait procéder à l'affichage d'un avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart et d'un avis de publicité collective conformément aux articles L.311-3 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc situé à Clamart, à huit emplacements sur le terrain ainsi qu'à la Mairie de Clamart, au siège administratif de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sis 28, rue de la Redoute à 92260 Fontenay-aux-Roses et au siège social de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sis Place de l'Hôtel de Ville à 92160 Antony et par voie de presse dans les journaux Le Parisien et Les Echos.

- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à le faire constater.
- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

Pourquoi Dférant à cette réquisition,

Je soussigné Luis BOUTANOS, membre de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office de Commissaires de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office de Commissaires de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD,

- Me suis rendu ce jour aux endroits ci-après indiqués, où étant sur la voie publique,

J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Présence aux huit adresses mentionnées ci-après ainsi qu'à la Mairie de Clamart, au siège administratif de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sis 28, rue de la Redoute à 92260 Fontenay-aux-Roses et au siège social de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sis Place de l'Hôtel de Ville à 92160 Antony, d'un avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart et d'un avis de publicité collective conformément aux articles L.311-3 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc situé à Clamart, avis dont j'insère une copie ci-après.

AFFICHAGE ADMINISTRATIF publilégal
Direction de la citoyenneté et de la légalité

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLAMART

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart.

L'EPT Vallée Sud Grand Paris est le responsable du projet et la SPL Vallée Sud Aménagement est le bénéficiaire de l'expropriation. Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine - Clamart.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, par une décision en date du 26 février 2024, Madame Valérie BERNARD, ingénieure consultante, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, et parcellaire comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêteure seront déposés à la mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart, ouverte aux jours et heures suivants :

- Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00,
- Mardi de 13h30 à 17h30,
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un support informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact. Le projet a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets-CLAMART>

Pendant trois permanences en présentiel, la commissaire enquêteure recevra les observations du public au lieu mentionné ci-dessous, aux jours et heures suivants :

A la mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3^{ème} étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart :

- le **lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00**
- le **jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30**
- le **jeudi 16 mai 2024 de 14h30 à 17h30**

Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête unique en format papier, présent au siège de l'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnellement de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront adressées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra inscrire ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc> ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante : clamart-secteur-sud-pave-blanc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête, en Mairie de Clamart. Les observations du public déposées sur le registre unique d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant. À défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le rapport unique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteure au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés) seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL-BEICEP) et à la mairie de Clamart, siège de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets-CLAMART>

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui se prononcera sur l'utilité publique du projet, et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, ou d'une décision de refus.

La déclaration d'utilité publique pourra également emporter, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra aussi faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, ou d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra être demandée à :

SPL Vallée Sud Aménagement
 Madame Nelly PINAUD
 28 rue de la Redoute - 92260 Fontenay-aux-Roses
 Courriel : contact@valleesud-amenagement.fr
 Téléphone : 01 46 42 44 35

Le préfet.

AFFICHAGE ADMINISTRATIF

publilégal

www.publilegal.fr
Tél : 01 42 36 36 43

**AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE CONFORMEMENT
AUX ARTICLES L.311-3 et R.311-2 DU CODE DE L'EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT
LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR SUD
DE LA ROUTE DU PAVE BLANC SITUÉ
À CLAMART (92)**

Par arrêté DCL/BEICEP n°2024-119 du 3 avril 2024, le Préfet des Hauts de Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au profit de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart du lundi 22 avril 2024 à 09h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30.

La SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT, en sa qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart, est chargée d'acquérir les propriétés, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, en vue de mettre en œuvre la réalisation du projet défini.

La présente publication est faite en application de l'article L. 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Il est rappelé les termes des articles L 311-1 et L 311-2 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique :

Article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

En conséquence, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant (SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT – 28 rue de la Redoute – 92 260 FONTENAY AUX ROSES – TEL : 01 46 42 44 35) dans un délai d'un mois à compter de la présente publication, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Point 1 – 49 Route du Pavé Blanc à Clamart :



Point 2 – 61 Route du Pavé Blanc à Clamart :



Point 3 – 71 Route du Pavé Blanc à Clamart :



Point 4 – 68 Route du Pavé Blanc à Clamart :



Point 5 – 6611 Place Georges Pompidou à Clamart :



Point 6 – 201 Résidence de la Chaumière à Clamart :



Point 7 – 207 rue de la Porte de Trivaux à Clamart :



Point 8 – 14600 rue du Commandant Duval à Clamart :



A la Mairie de Clamart au 1-3, rue Jean Jaurès :



Au siège administratif de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sis 28, rue de la Redoute à 92260 Fontenay-aux-Roses :



Au siège social de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sis Place de l'Hôtel de Ville à 92160 Antony :



Puis je me rends dans un kiosque à journaux et achète les journaux Le Parisien Hauts-de-Seine du vendredi 5 avril 2024 et Les Echos du vendredi 5 et samedi 6 avril 2024.

Je constate que ces avis sont reproduits dans chacun de ces deux journaux.

Je prends des photographies des pages concernées que j'insère ci-après :

Ile-de-France - Oise Ces vols de câbles qui privent les villages d'Internet P. VI et VII

Boulogne L'ex-chanteuse yé-yé Annie Philippe menacée d'expulsion P. V

92

Hauts-de-Seine • Vendredi 5 avril 2024 • N° 24762 • 3,50 €

Le Parisien



Titres restaurant Vous pourrez toujours acheter des produits alimentaires P. 6

Électricité
Des fournisseurs ont profité de la flambée des prix

Économie - P. 8



Météo Alerte pour les asthmatiques et les allergiques

Notre époque - P. 12

+ Vos magazines Week-end et TV



Samara, 13 ans, rouée de coups

LES ADO FACE À LA HAINE EN LIGNE

Après l'agression de la jeune fille à la sortie de son collège à Montpellier, le harcèlement en ligne revient tragiquement sur le devant de la scène. Un faux compte Snapchat serait à l'origine du lynchage.



Fait du jour - P. 2 et 3

ANNONCES 92 JUDICIAIRES ET LÉGALES

Enquête Publique

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01 42 96 09 43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

AVIS D'OUVERTURE PUBLIQUE
COMMUNE DE CLAMART

Avis d'ouverture d'une enquête publique
environnementale unique, préalable à la
déclaration d'utilité publique emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice
de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant
le projet d'aménagement du secteur sud de la
route du Pavé Blanc à Clamart

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 22
avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30, soit
pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique emportant
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune de Clamart, et parcellaire, concernant le
projet d'aménagement du secteur sud de la route du
Pavé Blanc à Clamart.

L'EP7 Vallée Sud Grand Paris est le responsable
du projet et la SPL Vallée Sud Aménagement est
le bénéficiaire de l'expropriation. Cette opération
concerne une commune des Hauts-de-Seine
Clamart.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clamart
- Direction de l'urbanisme, du commerce et du
logement - 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès
- 92140 Clamart.

Le président du tribunal administratif de Cergy-
Pontoise a désigné, par une décision en date du 28
février 2024, Madame Valeria BERNARD, ingénieure
consultante, en qualité de commissaire enquêteur
titulaire, et Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en
chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur
suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique,
le dossier d'enquête, préalable à la déclaration
d'utilité publique emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de Clamart, et parcellaire
concernant notamment le plan parcellaire et la liste
des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête
dédié côté, parafiché et ouvert par la commissaire
enquêteur seront déposés à la mairie de Clamart
- Direction de l'urbanisme, du commerce et du
logement - 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès
- 92140 Clamart, ouverte aux jours et heures suivants

- Lundi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h00,
- Mardi de 13h30 à 17h30,
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également
consultable à partir d'un support informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact. Le projet
a été dispensé de la réalisation d'une évaluation
environnementale.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de
l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-
ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par
ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Pendant trois permanences en présentiel, la
commissaire enquêteur recevra les observations du
public au lieu mentionné ci-dessous, aux jours et
heures suivants :

A la mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme,
du commerce et du logement - 3ème étage - 1 à 3
avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart :

- le lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 16 mai 2024 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 22 avril
2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30, le public
peut consulter les observations sur un registre
d'enquête unique en format papier, présent au siège
de l'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi
être envoyées par écrit à l'attention personnelle de
la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.
Ces observations et propositions seront annexées au
registre d'enquête.

En plus, le public pourra inscrire ses observations et
propositions sur le registre d'enquête dématérialisé
accessible via le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>
ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante
clamart-secteur-sud-pave-blanc@registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises
par voie électronique seront consultables sur le
registre dématérialisé dédié.

Les observations adressées par voie postale ainsi que
les observations écrites seront consultables au siège
de l'enquête, en Mairie de Clamart. Les observations
du public déposées sur le registre unique d'enquêtes
publiques, sont consultables et communicables aux
trais de la personne qui en fait la demande pendant
toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire,
l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont
des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et
ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus
de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un
mois à compter de la notification individuelle faite par
l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu
des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du
code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
déchués de tous droits à l'indemnité.

Le rapport unique et les conclusions motivées de
la commissaire enquêteur au titre de chacune des
enquêtes publiques initialement requises sur l'utilité
publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de Clamart, ainsi que sur l'emprise
des ouvrages projetés seront tenus à disposition du
public, à réception et pendant un an à compter de
la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-
de-Seine (DCL-BEICEP) et à la mairie de Clamart,
siège de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur
le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine,
à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Le projet d'aménagement du secteur sud de la
route du Pavé Blanc à Clamart pourra faire l'objet
d'une déclaration d'utilité publique au bénéfice de
la SPL Vallée Sud Aménagement, prise par arrêté
sur l'utilité publique du projet, et qui emportera mise
en compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune de Clamart, ou d'une décision de refus.

La déclaration d'utilité publique pourra également
emporter, à agissant des immeubles relevant du statut
de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de
l'emprise des parcelles concernées, conformément à
l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

Le projet d'aménagement du secteur sud de la
route du Pavé Blanc à Clamart pourra aussi faire
l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des
Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Vallée Sud
Aménagement, ou d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête
publique concernant le projet d'aménagement du
secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart
pourra être demandée à :

SPL Vallée Sud Aménagement
Madame Nelly PINAUD
26 rue de la Redoute - 92260 Fontenay-aux-Roses
Courriel : contact@valleesud-amenagement.fr
Téléphone : 01 46 42 44 35

Le préfet,
EP 24-207 A / contact@publilegal.fr

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01 42 96 09 43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE CONFORMEMENT
AUX ARTICLES 311-3 ET R.311-2 DU CODE DE
L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR
SUD DE LA ROUTE DU PAVÉ BLANC SITUÉ À CLAMART (92)

Par arrêté DCLBEICEP n°2024-119 du 3 avril 2024, le Préfet
des Hauts de Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique
environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune de Clamart, et parcellaire, au profit de la SPL Vallée Sud
Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud
de la route du Pavé Blanc à Clamart du lundi 22 avril 2024 à 09h00 au
jeudi 16 mai 2024 à 17h30.

La SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT, en sa qualité d'aménageur de
l'opération d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc
à Clamart, est chargée d'acquiescer les propriétaires, à l'amiable ou par
voie de prescription ou d'expropriation, en vue de mettre en œuvre la
réalisation du projet défini.

La présente publication est faite en application de l'article L. 311-3 du
Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et
L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité
collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi
ils sont déchués de tous droits à l'indemnité »

Il est rappelé les termes des articles L. 311-1 et L. 311-2 du Code de
l'expropriation pour Cause d'Utilité Publique :

Article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant
notifie aux propriétaires et usufructuaires intéressés soit l'acte d'ouverture
de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de
cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et
de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont
des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent
réclamer des servitudes. »

En conséquence, les personnes intéressées autres que le
propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont
des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui
peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à
l'expropriant (SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT - 26 rue de la
Redoute - 92 260 FONTENAY AUX ROSES - TEL : 01 46 42 44 35)
dans un délai d'un mois à compter de la présente publication, à
défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du
troisième alinéa de l'article L. 311-3 du Code de l'Expropriation
pour cause d'Utilité Publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

EP 24-207 B / contact@publilegal.fr

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01 42 96 09 43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
PARIS OUEST LA DEFENSE

RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA VILLE DE SURESNES

Le Président de l'Établissement public territorial Paris Ouest La
Défense a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de
modification du Plan Local d'Urbanisme de Suresnes.

A cet effet, M. Philippe MILLARD, a été désigné en qualité de
Commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif
de Cergy Pontoise.

L'enquête se déroulera à la mairie de Suresnes - service urbanisme -
3ème étage - 61 rue Camot 92150 Suresnes du 4 avril 2024 au 6 mai
2024 inclus.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires d'ouverture du Lundi
au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le Jeudi de 17h
à 19h.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie (Service
aménagement urbain - 3ème étage - 61 rue Camot) aux dates et
heures suivantes :

- Jeudi 4 avril de 9 heures à 12 heures
- Mardi 23 avril de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 25 avril de 16 heures à 19 heures
- Lundi 6 mai de 14 heures à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront
être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles
peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur
MILLARD - Commissaire Enquêteur, 2 rue Camot, 92150 Suresnes.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en
mairie.

Le Président,
Joëlle CEDCALDI-RAYNAUD
EP 24-173 / contact@publilegal.fr

Avis divers

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ

La commissaire départementale d'urbanisme
généraliste (arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine) n°2024-001
est ouverte le 20 mars 2024 et sera consultable
publiquement sur le dossier de modification
substantielle au permis d'aménagement d'urbanisme
d'aménagement de la ZAC des Zais à Anisy-
en-Val-de-France (92) Acti Agency Parisienne

Divers société

SCI VALEVE

90 rue de la République - 92000 Nanterre
Rue de Fontenay 92030 CLAMART
NANTERRE 92030 NANTERRE 92030 NANTERRE

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire
n°01/05/2024, il a été décidé de la dissolution anticipée de la SCI VALEVE en sa qualité
de titulaire de la propriété indivise de la parcelle
CARTE D'URBIS (NANTERRE) NANTERRE
de Fontenay 92030 CLAMART au profit de la
société SCI VALEVE SAS au siège social Nanterre
en sa qualité de titulaire de la SCI VALEVE.

ETABLISSEMENT DE CHANT VIRON

EURL au capital de 1000 € (intégralité)
11 bis avenue des Bâtons Brûlés
92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
Modification au RCS de NANTERRE
48860344

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire
n°01/03/2024, la SASIEUR de NANTERRE
l'objet social aux activités suivantes : art
culture. Modification au RCS de NANTERRE

In Extenso

ENTREPRENEZ L'AVENIR

SAS au capital de 50 000 €
SAS au capital de 50 000 €
Siège social : 12 rue Paul Bert, 92238
ISSY LES MOULINEAUX
48860344
983 520 090 RCS NANTERRE
AVIS DE MODIFICATION

Après termes d'une délibération en date du 20 mars
2024, l'assemblée unique a décidé de transcrire
le siège social du 12 rue Paul Bert, 92238
ISSY LES MOULINEAUX au 1000 Av de la
Tassigny 92100 MANDRIEU à compter
du 20 février 2024 et de modifier en consé-
quence l'article 4 des statuts.

Optimisez votre communication,
publiez vos annonces d'enquête Publiques
dans Le Parisien

01 87 39 82 96 legales2@leparisien.fr

Le Parisien

Publiez votre
ANNONCE LÉGALE
avec Le Parisien

Préparation
rapide et
simple de votre
annonce légale

Publication
sur le site
légal de Le Parisien

Remdez-vous au
bureau de la rédaction

35 Les Echos Vendredi 31 mai 2024

FINANCE & MARCHÉS

Natixis met fin au scénario de départ de ses banquiers chez Messier & Associés

PRIVATE EQUITY

La banque d'investissement a trouvé lundi un accord avec les quatre associés clés de sa banque d'affaires dédiée aux fonds d'investissement.

Anne Drif

Il y a eu un grand mercato. Lundi, Natixis a annoncé son accord avec les quatre associés clés de sa banque d'affaires dédiée aux fonds d'investissement. Les quatre associés, qui ont pu accéder à son nom, comprennent notamment de grands investisseurs de la banque de Natixis Partners. La société de financement a obtenu à ce jour 100 % par Natixis. Le accord conclu prévoit notamment un versement de 60 % de la dette et Natixis a obtenu 40 % de la dette. Les quatre associés, qui ont pu accéder à son nom, comprennent notamment de grands investisseurs de la banque de Natixis Partners. La société de financement a obtenu à ce jour 100 % par Natixis. Le accord conclu prévoit notamment un versement de 60 % de la dette et Natixis a obtenu 40 % de la dette.

Le nouveau media venait à ce moment. Et pour à un nouveau montage juridique inédit dans le secteur. Natixis a trouvé lundi un accord avec les quatre associés clés de sa banque d'affaires dédiée aux fonds d'investissement. Les quatre associés, qui ont pu accéder à son nom, comprennent notamment de grands investisseurs de la banque de Natixis Partners. La société de financement a obtenu à ce jour 100 % par Natixis. Le accord conclu prévoit notamment un versement de 60 % de la dette et Natixis a obtenu 40 % de la dette.

Nouvel accord avec la boutique Clipperton

Au total, ce sont une vingtaine de banques sous le nom de Natixis Partners qui se rejoignent, notamment dans des processus de vente de fonds d'investissement en France.

Natixis a par ailleurs fait de nombreuses annonces. La filiale de PEI a été rebaptisée Natixis PEI. Les quatre associés, qui ont pu accéder à son nom, comprennent notamment de grands investisseurs de la banque de Natixis Partners. La société de financement a obtenu à ce jour 100 % par Natixis. Le accord conclu prévoit notamment un versement de 60 % de la dette et Natixis a obtenu 40 % de la dette.



Le privé equity pèse plus que 20 % des revenus de Natixis.

Le financier controversé Lars Windhorst risque la prison

JUSTICE

Le magnat allemand est accusé de ne pas avoir respecté ses obligations en matière de déclaration d'actifs dans le cadre d'un litige lié au rachat de parts dans le Longines Global Champions Tour.

Rachel Coste

La controverse Lars Windhorst, magnat allemand, a été récemment impliquée dans le scandale H2O, le nouveau de gros scandales des juges. Un tribunal a ordonné à ce dernier de déclarer ses actifs dans le cadre d'un litige lié au rachat de parts dans le Longines Global Champions Tour. Le magnat allemand est accusé de ne pas avoir respecté ses obligations en matière de déclaration d'actifs.

plique pour 160 millions d'euros. Mais le financier allemand avait tenté de se rétracter dans la foulée, en invoquant des difficultés financières liées à la pandémie de Covid-19.

Rétention d'information

En 2021, un tribunal d'Amsterdam avait enjoint Lars Windhorst de divulguer ses actifs à la suite de la vente de parts de son entreprise. Cette-ci a par la suite obtenu une ordonnance de l'arrêt de la vente de parts de son entreprise.

Le financier allemand, qui compte plusieurs faillites à son actif, cumule les déboires judiciaires. Il est notamment en cours de l'affaire H2O - en août 2023, sept faillites liées à la vente de parts de son entreprise. Cette-ci a par la suite obtenu une ordonnance de l'arrêt de la vente de parts de son entreprise.

appliquer sa décision à l'encontre du magnat allemand pourrait être utilisé, mais seulement en dernier recours. « La période pendant laquelle la convention peut être résiliée, jusqu'à un an maximum », indique le jugement consulté par Les Echos.

Le financier allemand, qui compte plusieurs faillites à son actif, cumule les déboires judiciaires.

Le financier allemand, qui compte plusieurs faillites à son actif, cumule les déboires judiciaires. Il est notamment en cours de l'affaire H2O - en août 2023, sept faillites liées à la vente de parts de son entreprise. Cette-ci a par la suite obtenu une ordonnance de l'arrêt de la vente de parts de son entreprise.

annonces judiciaires & légales

AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.311-3 ET R.311-3 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE D'EXPLOITATION DE LA ROUTE N°10 PAR LE BUREAU D'AMENAGEMENT...
Le présent avis de publicité collective est affiché en vertu de l'article L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique...

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hauts-de-Seine
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Avis d'enquête d'une enquête publique...
Le présent avis de publicité collective est affiché en vertu de l'article L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique...

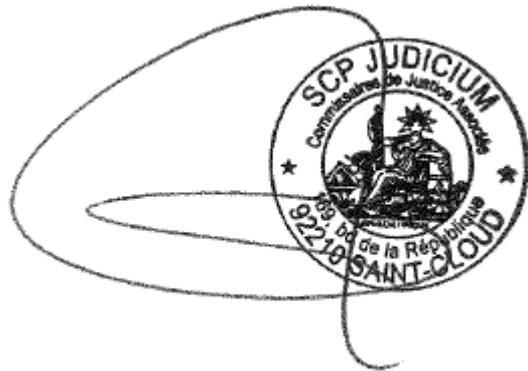
Le signe de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points (60).
Le cadrage de l'impression est validé de haut à bas.
Les départements français sont 75, 76, 91, 92, 93, 94, 95 et 96.

Il est inséré au présent Procès-verbal de Constat 26 photographies qui sont la juste reproduction de mes constatations.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS,

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE
PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET
VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Luis BOUTANOS
Commissaire de Justice Associé



JUDICIUM

Commissaires de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
B.P.43 92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 64
Constats 24/7 : 06 80 62 01 75
cdj@judicolum.fr

Office de NANTERRE
65, rue des Trois Fontanot
92000 NANTERRE
Tél. : 01.45.34.00.26
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
cdj@judicolum.fr

Office de VERSAILLES
98 bis, Bd de la Reine
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 33
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
cdj@judicolum.fr

EXPÉDITION**SCP JUDICIUM****Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS****Gaëlle CONTENTIN – Anaïs CORVAISIER****Commissaires de Justice Associés****Solène POIREL****Commissaire de Justice****PROCES-VERBAL DE CONSTAT****L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE SEIZE MAI****A LA REQUETE DE :**

L'Etablissement Public Territorial EPT VALLEE SUD GRAND PARIS sis 28, rue de la Redoute à 92260 FONTENAY AUX ROSES, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux demeurant audit siège en cette qualité,

LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Qu'ils ont mis en ligne sur internet, via le lien <https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>, un avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart et un avis de publicité collective conformément aux articles L.311-3 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc situé à Clamart.
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à le faire constater.
- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin que, de mes constatations, je dresse procès-verbal de constat.

Pourquoi Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Luis BOUTANOS, membre de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office de Commissaires de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office de Commissaires de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD,

- où étant au 169, Boulevard de la République à 92210 SAINT-CLOUD, dans mon étude,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

L'ordinateur de l'étude utilisé pour mes constatations est un Intel(R) Core(TM) i3-8109U CPU @ 3.00 GHz, 8 Go de RAM, système d'exploitation 64 bits, processeur x64, Windows 10 professionnel ; l'ID de produit est le 00330-75061-08089-AAOEM ; il n'est pas en réseau.

L'ordinateur ne dispose ni de lecteur de cd-rom ni de lecteur de disquette.

Le navigateur Internet employé est le logiciel Google Chrome Version 125.0.6422.61 (Build officiel) (64 bits). La page de démarrage est la page de Google France.

Mon ordinateur est protégé des virus et des logiciels malveillants par le logiciel Eset Endpoint Antivirus dans sa version 10.0.2044.0, ID de licence 333-7DT-729 ; la mise à jour quotidienne a été effectuée.

Préalablement à mes constatations, je vide le cache du navigateur, je supprime l'historique des saisies, les fichiers temporaires Internet et notamment les cookies, j'efface l'historique des connexions, je vide la corbeille de l'ordinateur ainsi que le spool de mon imprimante et je vérifie que la connexion par l'intermédiaire d'un serveur Proxy est désactivée. Le présent procès-verbal de constat reproduit donc des pages web visitées dont le contenu est bien celui visible sur Internet ce jour et qui ne résulte pas d'informations accessibles à partir de serveurs « proxy ».

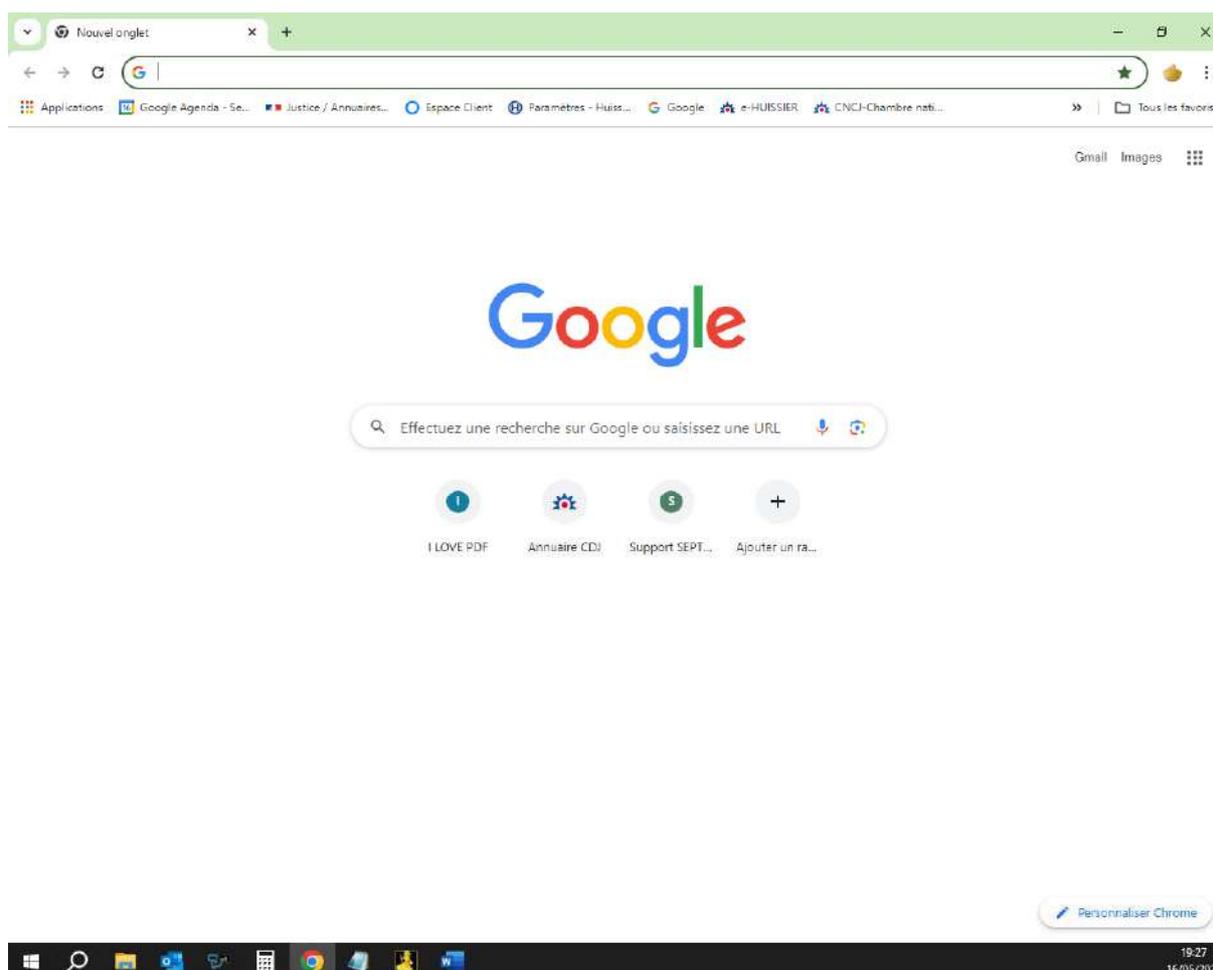
La connexion au réseau Internet est effectuée au moyen d'un système de connexion Internet par fibre de mon Etude, d'un routeur HUAWEI modèle NetEngine AR617VW-LTE4EA dont le n° de série est le 21500105642SN6503022 et du fournisseur d'accès FAIRCOM ; en me connectant sur le site internet intitulé <http://www.whatismyip.com/>, le numéro IP de l'ordinateur qui s'affiche est le 185.20.16.121 ; en me connectant sur le site

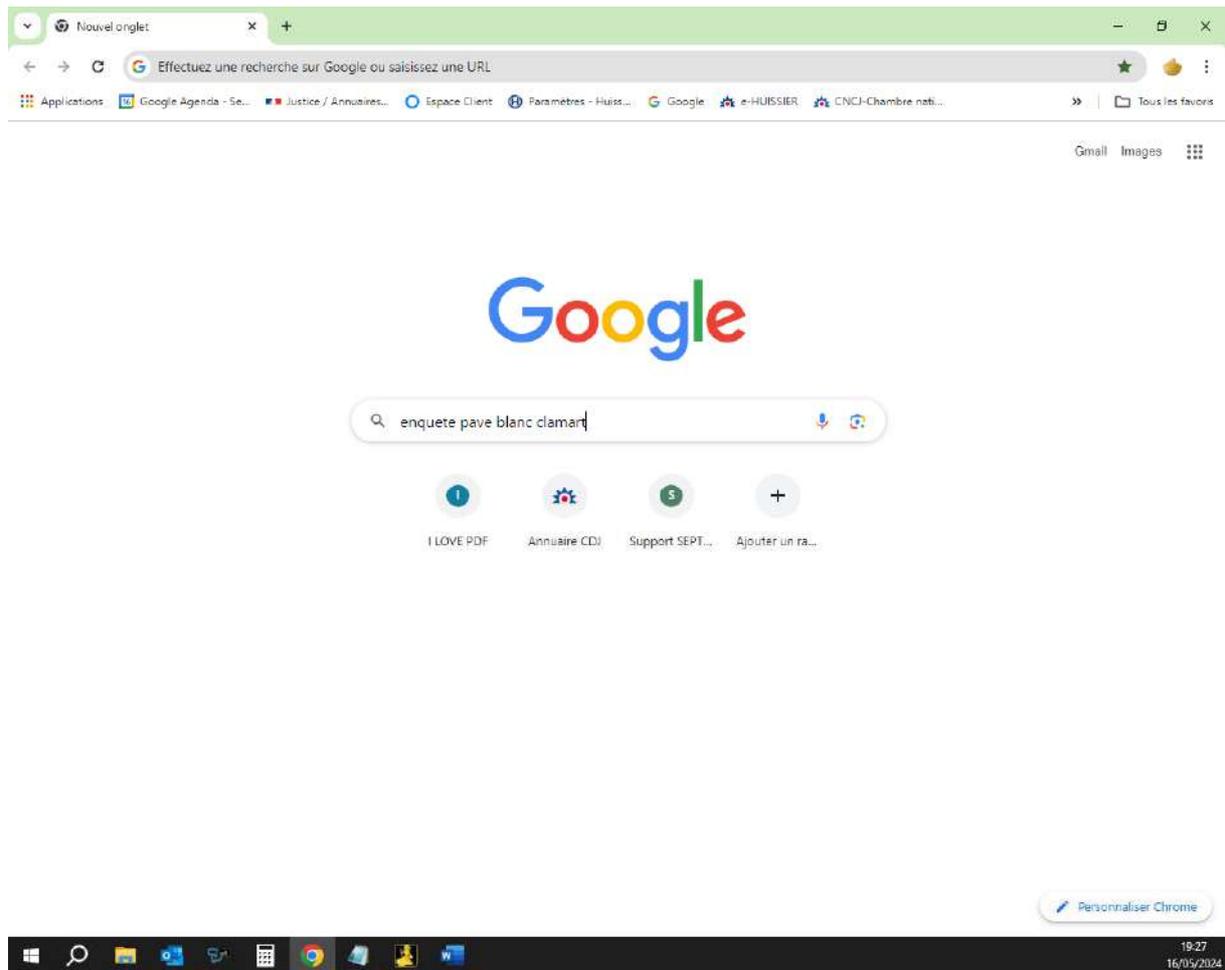
internet intitulé <http://www.whatismyip.com/>, le numéro IP de l'ordinateur qui s'affiche est le 80.11.186.198 ; en cliquant sur le mot « démarrer » situé en bas à gauche de mon écran, je tape les lettres « cmd », je clique sur le mot « ok » et une fenêtre s'ouvre ; je tape le mot « ipconfig/all » puis sur la touche « entrée » du clavier et je peux lire au bout de la ligne intitulée « Adresse IPv4 » les chiffres : « 192.168.100.219 ».

L'écran est paramétré dans une définition de 1280 x 1024 pixels.

L'horloge de l'ordinateur est synchronisée à l'aide du serveur « time.windows.com ».

Dans la barre moteur de recherche Google, page d'accueil, je saisis les mots « enquête pave blanc clamart » et lance la recherche :





Apparaît alors une page Internet dont une copie-écran est insérée ci-après à l'aide de l'outil capture d'écran :

The screenshot shows a Google search results page for the query "enquete pave blanc clamart". The search bar at the top contains the text "enquete pave blanc clamart". Below the search bar, there are several search filters: "Tous", "Images", "Actualités", "Vidéos", "Produits", "Plus", "Outils", and "SafeSearch".

The search results are displayed in a list format. The first result is from "Registre Numérique" and is titled "Projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé ...". The snippet below the title reads: "3 avr. 2024 — Enquête publique environnementale unique - Projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart. Ouvert le 22/04/2024 à 09 ...".

The second result is from "Ville de Clamart" and is titled "ENQUÊTES PUBLIQUES | VILLE DE CLAMART". The snippet below the title reads: "Enquête publique unique Secteur sud de la Route du Pavé Blanc | 22 avril - 16 mai 2024".

The third result is from "Registre Numérique" and is titled "Projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé ...". The snippet below the title reads: "Enquête publique environnementale unique - Projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart. Ouvert le 22/04/2024 à 09 heures, ...".

The fourth result is from "Ville de Clamart" and is titled "projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé ...". The snippet below the title reads: "4 avr. 2024 — Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème. 4 pages".

The fifth result is from "Clamart citoyenne" and is titled "Enquête publique – Quartier dit « Pavé Blanc – secteur I3F".

The Windows taskbar at the bottom of the screenshot shows the time as 19:28 on 16/05/2024.

Je clique sur le lien du premier résultat et la page internet ci-dessous insérée apparaît :

The screenshot shows a web browser window with the URL registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc. The page header includes the logo 'REGISTRE NUMERIQUE ENQUETE PUBLIQUE DEMATERIALISEE' and navigation links: 'Le dossier', 'Consulter les contributions', and 'Déposer votre contribution'. A message states: 'Le public pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : clamart-secteur-sud-pave-blanc@mail.registre-numerique.fr'.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

**Arrêté Préfectoral du 03/04/2024**
[voir la pièce jointe](#)

**Avis d'enquête**
[voir la pièce jointe](#)

Siège de l'enquête publique Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage 1-3 Avenue Jean Jaurès 92140 Clamart	Lieu d'enquête Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage 1-3 Avenue Jean Jaurès 92140 Clamart
---	--

LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

L'enquête publique est conduite et animée par un commissaire enquêteur. Personnalité neutre et indépendante, inscrite sur les listes d'aptitude au titre de l'année, le commissaire enquêteur est désigné par le président du Tribunal administratif ou dans certains cas par le Préfet. Garant du bon déroulement de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur recueille l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences durant l'enquête et rend à l'issue de celle-ci son rapport et conclusions motivées.

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : www.cnpe.fr

Taskbar: 19:29 16/05/2024

REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier - Consulter les contributions - Déposer votre contribution

numérique ou lors des permanences durant l'enquête et rend à l'issue de celle-ci son rapport et conclusions motivées.
En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : www.cnce.fr

La commissaire enquêtrice

Madame Valérie BERNARD

Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce **registre numérique**, ou envoyées par **e-mail** (clamart-secteur-sud-pave-blanc@mail.registre-numerique.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles peuvent être également déposées sur les registres « papier » prévus dans le lieu d'enquête, pendant les heures d'ouverture au public, au cours des permanences, ou être adressées à Madame le commissaire enquêteur, par courrier, avant la clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique, Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage, 1-3 Avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart. Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne sera pas prise en compte.

Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations lors des trois permanences indiquées ci-dessous.

Par date	Par lieu	Carte
Lundi 22 Avril 2024 de 09h00 à 12h00 Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage 1-3 Avenue Jean Jaurès 92140 Clamart		
Judi 02 Mai 2024 de 14h30 à 17h30 Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage 1-3 Avenue Jean Jaurès 92140 Clamart		
Judi 16 Mai 2024 de 14h30 à 17h30 Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage 1-3 Avenue Jean Jaurès 92140 Clamart		

Siège de l'enquête: Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage - 1-3 Avenue Jean Jaurès 92140

19-29
16/05/2024

REGISTRE NUMÉRIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier: [Consulter les contributions](#) [Déposer votre contribution](#)

Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce **registre numérique**, ou envoyées par **e-mail** (clamart-secteur-sud-pave-blanc@mail.registre-numerique.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles peuvent être également déposées sur les registres « papier » prévus dans le lieu d'enquête, pendant les heures d'ouverture au public, au cours des permanences, ou être adressées à Madame le commissaire enquêteur, par courrier, avant la clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique, Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage, 1-3 Avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart. Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne sera pas prise en compte.

Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations lors des trois permanences indiquées ci-dessous.

Par date	Par lieu	Carte
<p>Lundi 22 Avril 2024 de 09h00 à 12h00 Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage 1-3 Avenue Jean Jaurès 92140 Clamart</p>		
<p>Judi 02 Mai 2024 de 14h30 à 17h30 Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage 1-3 Avenue Jean Jaurès 92140 Clamart</p>		
<p>Judi 16 Mai 2024 de 14h30 à 17h30 Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage 1-3 Avenue Jean Jaurès 92140 Clamart</p>		

Siège de l'enquête: Mairie de Clamart - Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3ème étage - 1-3 Avenue Jean Jaurès 92140 Clamart

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

Mentions légales [Charte d'utilisation](#) [Données personnelles](#) Ce registre dématérialisé d'enquête publique est un service de Registre Numérique © Publiégai 2014 - 2024

Je clique sur le lien intitulé « arrêté préfectoral du 03/04/2024 voir la pièce jointe » et le document ci-dessous inséré apparaît :

Registre Numérique Enquête : x A CEP_clamart-secteur-sud-pave-blanc x +

registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc/voir?arrêté=1871

Applications Google Agenda - Se... Justice / Annuaire... Espace Client Paramètres - Huiss... Google e-HUISSIER CNCJ-Chambre neti... Tous les favoris

1 sur 8 Zoom automatique


**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-119 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au profit de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gaudi, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

19:30
16/05/2024

Je fais défiler ce document :

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n°CT2020/152 du 16 décembre 2020 du conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sollicitant, au bénéfice de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Panorama, l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au profit de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020 approuvant le changement de dénomination de la SPLA Panorama en Société Publique Locale (SPL) Vallée Sud Aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 13 janvier 2021 par lequel l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris confie à la SPL Vallée Sud Aménagement, notamment la mission d'acquies à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart ;

1

Vu la décision du préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris, n°DRIEAT-SCDD-2021-139 du 22 octobre 2021, prise après examen au cas par cas, et dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°MRAe DKIF-

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAE DK1F-2022-033 du 7 avril 2022, prise après examen au cas par cas, et dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart rendue nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart ;

Vu le courrier du président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, en date du 16 mars 2021, sollicitant, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Clamart déposé le 24 mars 2021 et complété les 6 juin 2023, 12 octobre 2023, 3 décembre 2023 et 4 mars 2024 ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire déposé le 24 mars 2021 et complété les 6 juin 2023, 12 octobre 2023, 3 décembre 2023 et 4 mars 2024 ;

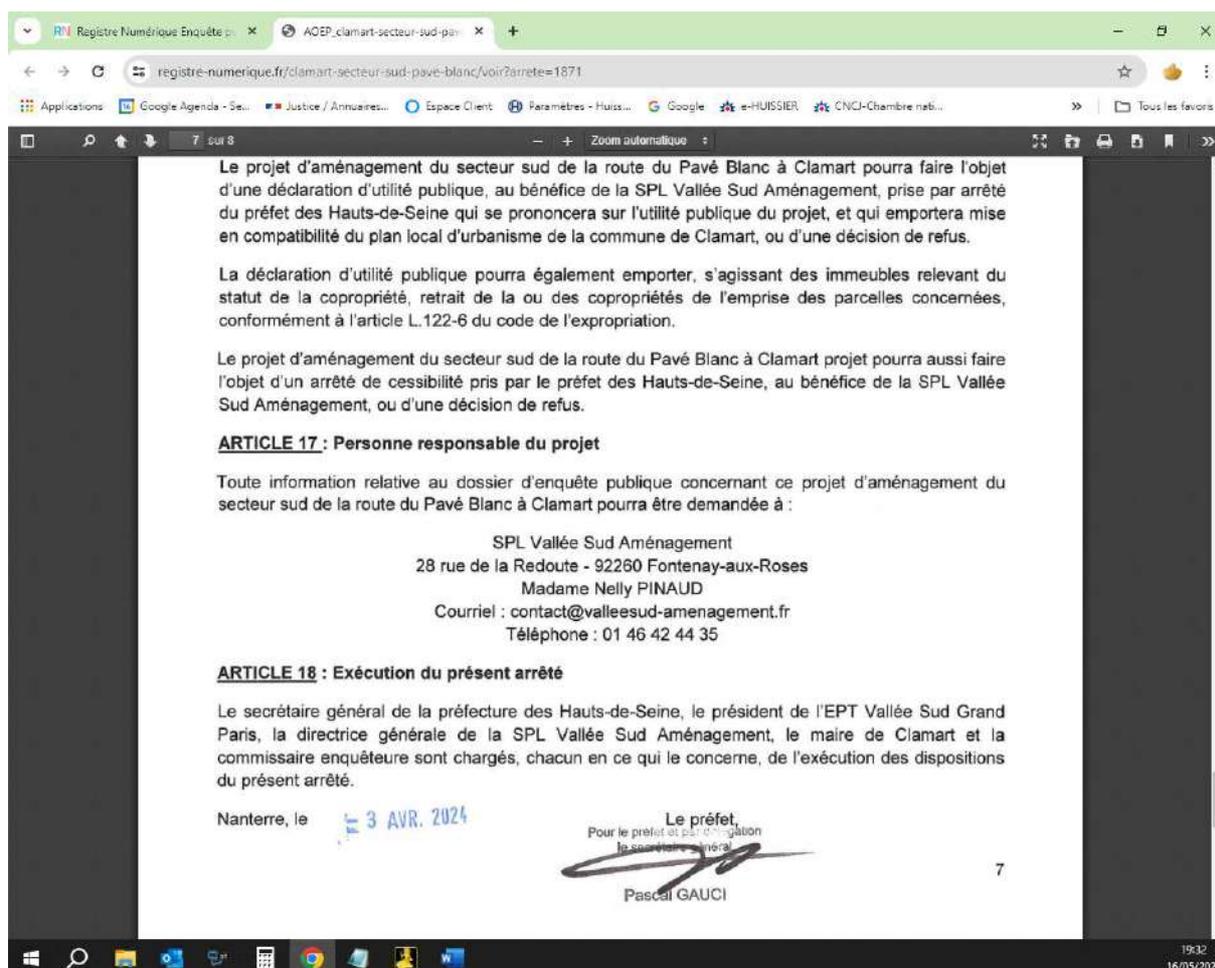
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 5 février 2024 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Valérie BERNARD, ingénieure consultante, en qualité de commissaire enquêteuse titulaire, et Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc situé sur la commune de Clamart doit faire l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant que lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;



Puis je clique sur l'icône pour télécharger ce document que j'annexe au présent procès-verbal de constat.

Je reviens sur la page précédente et clique sur le lien intitulé « Avis d'enquête voir la pièce jointe » ; la page ci-dessous insérée apparaît à l'écran :

The image is a screenshot of a web browser window. The address bar shows the URL: registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc/voir?avis=1871. The browser's taskbar at the bottom shows various applications like Google Agenda, Justice, Espace Client, Paramètres, Google, e-HUISSIER, and CNCJ-Chambre notaire. The page content is as follows:

**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLAMART

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart.

L'EPT Vallée Sud Grand Paris est le responsable du projet et la SPL Vallée Sud Aménagement est le bénéficiaire de l'expropriation. Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clamart.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, par une décision en date du 28 février 2024, Madame Valérie BERNARD, ingénieure consultante, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, et parcellaire comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête dédié, est consultable et ouvert par la commissaire

19:34
16/05/2024

emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, et parcellaire comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêteure seront déposés à la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart, ouverte aux jours et heures suivants :

- Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00,
- Mardi de 13h30 à 17h30,
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un support informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact. Le projet a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumises à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet :
<https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

1.

Pendant trois permanences en présentiel, la commissaire enquêteure recevra les observations du public au lieu mentionné ci-dessous, aux jours et heures suivants :

A la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart :

- le lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Registre Numérique Enquête x AE.clamart-secteur-sud-pave-l x +

registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc/voir?avis=1871

Applications Google Agenda - Se... Justice / Annuaire... Espace Client Paramètres - Huiss... Google e-HUISSIER CNCJ-Chambre neti... Tous les favoris

2 sur 4 Zoom automatique

- le lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 16 mai 2024 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête unique en format papier, présent au siège de l'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra inscrire ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>

ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante :
clamart-secteur-sud-pave-blanc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête, en Mairie de Clamart. Les observations du public déposées sur le registre unique d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le rapport unique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteure au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés) seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL-BEICEP) et à la mairie de Clamart, siège de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024->

19:35
16/05/2024

https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui se prononcera sur l'utilité publique du projet, et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, ou d'une décision de refus.

La déclaration d'utilité publique pourra également emporter, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra aussi faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, ou d'une décision de refus.

2

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra être demandée à :

SPL Vallée Sud Aménagement
Madame Nelly PINAUD
28 rue de la Redoute - 92260 Fontenay-aux-Roses
Courriel : contact@valleesud-amenagement.fr
Téléphone : 01 46 42 44 35

Le préfet,


Pour le préfet en délégation

19:36
16/05/2024



Je clique sur l'icône pour télécharger ce document que j'annexe au présent procès-verbal de constat.

TELES SONT MES CONSTATATIONS,

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Luis BOUTANOS
Commissaire de Justice Associé





Hôtel de Ville
Tél. : 01 46 62 35 35
courriel : mairie@clamart.fr
www.clamart.fr

**DIRECTION DE L'URBANISME
DU COMMERCE ET DU LOGEMENT**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de Clamart, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2024-119 du 03 avril 2024, certifions l'accomplissement de l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au profil de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart, à l'Hôtel de ville, 1-3 avenue Jean Jaurès et sur tous les panneaux administratifs de la commune de Clamart du 05 avril 2024 au 16 mai 2024.

En foi de quoi nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Clamart, le 22 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,



L'Adjoint au Maire Chargé de
l'Urbanisme et de la Protection
du patrimoine architectural et
historique

Jean-Patrick GUIMARD

Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, certifie, en ce qui concerne l'arrêté préfectoral **DCL/BEICEP N°2024-119** en date du 3 avril 2024 et l'avis au public relatif à l'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au profit de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart, qu'il a été procédé aux formalités d'affichage suivantes :

- Affichage du 5 avril au 16 mai 2024 inclus au siège social sis place de l'Hôtel de Ville, 92160 Antony et au siège administratif sis 28 rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses.

En foi de quoi est délivré le présent certificat afin de servir et valoir ce que de droit,

Fontenay-aux-Roses, le **03 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation


Isabelle RONAN
Secrétaire Générale





Hôtel de Ville
Tél. : 01 46 62 35 35
courriel : mairie@clamart.fr
www.clamart.fr

**DIRECTION DE L'URBANISME
DU COMMERCE ET DU LOGEMENT**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de Clamart, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2024-119 du 03 avril 2024 et de l'article R. 131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, certifions l'accomplissement de l'affichage administratif des notifications individuelles suivantes:

- Madame Gros de Immo France représentant l'AFUL du 66 Pavé Blanc,
- Monsieur Manuel Martins Dos santos,
- Monsieur Ait Saadi Smail

du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, à l'Hôtel de ville, 1-3 avenue Jean Jaurès du 26 avril 2024 au 16 mai 2024.

En foi de quoi nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.



Fait à Clamart, le 22 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire Chargé de
l'Urbanisme et de la Protection
du patrimoine architectural et
historique

Jean-Patrick GUIMARD